

Convention de participation au dispositif Class'Échecs Fédération Française des Echecs – Comités Départementaux du Jeu D'échecs

Entre les soussignés :

L'association, Fédération Française des Échecs, régie par la loi du 1 juillet 1901, dont le siège administratif est situé 6 rue de l'Église 92600 Asnières-sur-Seine, représentée par son Président, Éloi Relange, désignée ci-après la Fédération Française des Échecs, ou « *la FFE* ».
D'une part,

Et

D'autre part,

L'association, Comité Départemental du Jeu d'Échecs de Yonne régie par la loi du 1 juillet 1901, dont le siège administratif est situé 56 av de Saint Georges 89000 Auxerre, représentée par sa Présidente, Isabelle Corgeron, désignée ci-après CDJE89, ou « *le Comité* »,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit:

Préambule:

Class'Échecs est un programme de la Fédération Française des Échecs pour le développement des Échecs en milieu scolaire. Avec l'appui de l'Éducation Nationale, de l'USEP ainsi que de ses partenaires Crédit Mutuel Enseignants et l'Échiquier de la Réussite, la Fédération Française des Echecs s'occupe notamment de doter les écoles participantes de kits et d'outils pédagogiques.

Les financements, initialement prévus, permettent de couvrir la demande d'adhésion au dispositif d'environ 2 000 écoles sur 3 années, mais face au fort engouement suscité par le dispositif, ces financements se révèlent insuffisants pour satisfaire la seule demande dès la première année.

Après avoir sollicité ses partenaires ainsi que les ligues régionales, la FFE entame une troisième phase incluant les comités départementaux afin de renforcer le dispositif plus particulièrement en ce qui concerne le financement des kits pour les écoles non retenues et situées dans leur ressort territorial.

Conditions générales

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention et ses annexes (ci-après la « Convention »), a pour objet de définir les modalités pratiques et financières du partenariat entre la FFE et le Comité pour la participation de ce dernier au dispositif Class'Echecs.

ARTICLE 2: Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter de la date de sa signature par les deux parties et s'éteindra après épuisement des obligations précisées par les articles 3 et 4 suivants.

Modalités de réalisation

ARTICLE 3: Collaboration entre les Parties

La FFE est le maître d'ouvrage du dispositif Class'Echecs et le seul responsable de la réalisation du dispositif.

Le budget de la FFE supporte 100% du coût réel du dispositif. Son financement se fait sur fonds propres, avec le soutien de partenaires privés et de ses organes déconcentrés. La FFE se réserve le droit d'accepter le concours financier de futurs partenaires privés ou publics.

Obligations des parties

ARTICLE 4: Obligations du Comité

Le Comité a fourni à la Fédération un fichier (ci-après « *le fichier* ») comprenant une liste d'écoles avec les adresses et les coordonnées des référents du programme Class'Echecs, inscrites au dispositif Class'Echecs mais non retenues dans le financement 2022 de la Fédération et des Ligues.

Le Comité est identifié comme étant l'unique responsable du paiement de la participation.

Le niveau de la participation financière du Comité est basé sur un volume d'école en sus du volume initialement pris en charge par la FFE et les Ligues.

Pour chaque école supplémentaire incluses dans le fichier, le Comité s'engage à apporter la somme de 80€.

Pour le Comité, le fichier contient 9 écoles.

Le montant total de la prise en charge s'élève donc à 720 euros.

La somme sera versée à la FFE par virement bancaire au plus tard 30 jours après réception de la présente convention signée par les deux parties.

Etablissement Bancaire : BNP-PARIBAS

IBAN : FR76 3000 4017 9700 0100 2663 942

BIC : BNPAFRPPXXX

ARTICLE 5 : Obligations de la FFE

La FFE s'engage à fournir sur demande du Comité les informations nécessaires relatives aux écoles locales candidates au dispositif Class'Echecs.

Dispositions diverses

ARTICLE 6: Signification des titres

Les titres des articles de cette convention n'ont été utilisés que dans le seul but d'une lecture plus facile et ne doivent en aucun cas être pris en compte pour l'interprétation et la structure de la convention.

ARTICLE 7: Clause de nullité relative

Si une ou plusieurs clauses de la présente convention sont tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres articles de la convention gardent toute leur force et leur portée.

ARTICLE 8: Résiliation de la convention

En cas d'inexécution de ces obligations par l'une ou l'autre des parties, l'autre contractant la mettra en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, de remplir ses engagements dans les 30 jours.

A défaut du respect de cette injonction, la résiliation du contrat interviendra de plein droit sans que la partie ayant subi un préjudice ne renonce à son droit de demander réparation en justice.

ARTICLE 9: Litiges

Tout différend concernant l'interprétation et l'exécution de ce contrat et de ses suites sera, de convention expresse entre les parties, et faute de règlement amiable, soumis au Tribunal Judiciaire de Nanterre.

Pour la F.F.E.
Éloi RELANGE
Président

Pour le Comité,
Isabelle CORGERON
Présidente

Annexe 1: Liste des établissements scolaires concernés

Nom de l'école	Numéro et rue	Code Postal	Commune	Statut
Ecole primaire des Prés-Hauts	14 rue Clermont	89700	Tonnerre	École retenue
Ecole primaire de Cravant	9 rue d'orléans	89460	Cravant Deux Rivières	École retenue
Ecole élémentaire	2 Place de la Mairie	89420	CUSSY-les-FORGES	École retenue
Ecole élémentaire	32 route d'Avallon	89420	SAINTE-MAGNAN	École retenue
Ecole élémentaire	20 rue du 14 juillet	89240	Lindry	École retenue
École primaire Magny	7 rue des écoles	89200	MAGNY	École retenue
École Victor Hugo	11 avenue Victor Hugo	89200	Avallon	École retenue
Ecole élémentaire Michel Lepeletier	rue du Stade	89170	St-Fargeau	École retenue
École élémentaire Courbet	12 avenue Courbet	89000	AUXERRE	École retenue
Ecole Jean Zay	40 Rue Saint-Pèlerin	89000	AUXERRE	École non inscrite à Class'Echecs
École élémentaire La Guillaumée	Rue du Moulin	89000	St-Georges sur Baulche	École non inscrite à Class'Echecs
École élémentaire La Guillaumée	Rue du Moulin	89000	St-Georges sur Baulche	École non inscrite à Class'Echecs
École primaire Sainte-Chantal	5 Rue Carnot	89200	Avallon	École non inscrite à Class'Echecs